Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint-Sennery

Commune de Pleumartin

REGLEMENT

1. La baignade est interdite.
2. La pêche est interdite dans le petit étang et à proximité de la bonde.
3. La pêche est autorisée dans le grand étang, le pêcheur doit être muni d'une carte de pêche (une carte par pêcheur pour 1 à 3 lignes), **carte prise d'avance chez les dépositaires suivants** :

   * Epicerie PROXI, 6 rue de la République à Pleumartin

   * Quincaillerie VACHON, 51 Place de l'Hôtel de Ville - Pleumartin

   * Boulangerie LAMY, Place de l'Hôtel de Ville à Pleumartin

4. Ouverture de la pêche samedi 01 Avril 2023.

Fermeture le 29 Octobre 2023.

La pêche est fermée le jeudi, sauf les jours fériés (fermeture exceptionnelle le 02 Septembre 2023).

5. L'amorçage ne peut être pratiqué que pendant l'action de pêche, pendant les heures d'ouverture, de 7 heures au coucher du soleil, heure légale.

6. La pêche de nuit et la pêche aux grenouilles sont interdites.

7. Le règlement est affiché aux abords de l'étang. Tout pêcheur est censé en prendre connaissance avant de pêcher.

8. Toutes ventes par marchands ambulants sont interdites aux abords de l'étang.

9. Les véhicules à moteur doivent stationner dans les limites matérialisées sur le parking en calcaire à proximité de l'étang.

10. Tous les usagers du site de St Sennery (pêcheurs, promeneurs, visiteurs) se doivent d'utiliser exclusivement les sanitaires existants, de respecter la propreté des lieux, la nature, la faune et la flore, les plantations et les personnes présentes sur le site, sous peine d'être exclus du lieu.

11. Les animaux sont placés sous la seule responsabilité de leurs propriétaires, la divagation de ceux-ci est interdite les jours de pêche. Les enfants sont également placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.

12. Pour une bonne gestion de l'étang, pas plus de 2 prises de gros poissons par jour de pêche, les carpes de plus de 3 kg devront être remises à l'eau. La pêche de l'écrevisse est autorisée, tuée avant le transport. La pêche du goujon asiatique est autorisée mais il est interdit de le remettre à l'eau.

13. En cas de grande sécheresse ou pour tout autre motif, arrêté préfectoral ou de la Mairie, la pêche pourra être suspendue, les possesseurs de cartes annuelles ou saisonnières ne pourront prétendre à aucun remboursement par l'A.P.E.S.

14. La pratique du modélisme nautique est interdite sur les 2 étangs.

15. Le tapis de réception est obligatoire pour les carpistes.

16. Les contrôleurs de pêche habilités, porteurs d'un badge, veilleront journellement au respect de ce règlement, contrôleront les cartes de pêche et le contenu des bourriches.

17. L'Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint Sennery et la commune de Pleumartin se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

18. Les membres de l'Association Pleumartinoise de l'Etang de Saint Sennery et la Brigade de Gendarmerie de Pleumartin s'engagent à faire respecter le présent règlement, la sécurité et la tranquillité du site.

En cas d'incivilité, veuillez contacter les numéros suivants :

* **Monsieur le Maire :** **06.86.99.73.02**
* **Le Président :** **06.71.11.97.09**
* **La gendarmerie :** **17**

19. Pour toute nuitée passée sur le site avec stationnement de camping-car, une contribution de **10 euros** sera demandée lors des contrôles.

TARIFS DES CARTES DE PECHE SAISON 2023

Carte annuelle adulte :	65 euros
Carte annuelle enfant (de 13 à 17 ans) :	30 euros
Carte saisonnière (21 jours consécutifs) :	30 euros
Carte journalière :	8 euros

Carte gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés par un adulte.